

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2493

présenté par

M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville, M. Wulfranc et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55 SEXIES, insérer l'article suivant:**

« Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le système électrique est configuré afin d'être capable, dans le cadre du mix énergétique, d'accepter 30 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, en Martinique, la part des énergies renouvelables atteint péniblement 7 %. Dans son état actuel, le réseau n'est pas capable d'intégrer à court terme une hausse importante de la part des énergies renouvelables.

Pour viser l'excellence environnementale, il ne suffit pas de déterminer des pourcentages en termes d'énergies renouvelables, encore faut-il disposer un réseau capable d'atteindre ces objectifs. D'où la nécessité d'investir dans un système électrique modernisé pouvant, dans un horizon 2030, accepter les 30 % d'énergies renouvelables.